

# INSCRIPTION / DEMANDE DE RÉSILIATION SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELLS

Dotation initiale (bacs / badge), demande de résiliation avec retrait des bacs

Code usager : .....

Code production : .....

**Délai d'intervention :**  
1 semaine à compter  
de la demande complétée  
intégralement et de l'exactitude  
des informations.

Fiche mise à jour en novembre 2021

## Je soussigné(e),

Commune     Association     Entreprise     Agriculteur-rice     CC2T

Raison sociale ou établissement : .....

Représentant    Nom : .....    Prénom : .....

Adresse du siège : .....

Commune : .....    Code postal : .....

Téléphone : .....    Mail : .....

## Lieu de production des déchets (si adresse différente)

N° : ..... Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

## Je demande la dotation initiale pour mon local

### Personne à contacter (livraison bac ou badges)

Nom, prénom : ..... Téléphone : .....

**COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE**  
> secteur urbain (Toul intramuros, Ville Haute,  
quartier Gama, Écrouves - Cité Lamarche)

Dotation initiale de mon local (2 badges gratuits)

**COLLECTE EN PORTE À PORTE (DEMANDE DE BAC)**  
> reste du territoire

80 litres - nbre de bac(s) : .....

140 litres - nbre de bac(s) : .....

240 litres - nbre de bac(s) : .....

360 litres - nbre de bac(s) : .....

660 litres - nbre de bac(s) : .....

mise en place d'un verrou (gratuit pour les professionnels)

## Je demande la résiliation du service de collecte

Conformément à l'article 9.1 du règlement d'application, je vous notifie mon intention de mettre un terme à la convention de redevance spéciale – Date souhaitée : .....

Motif de résiliation obligatoire (fournir un justificatif) : .....

(Ex. retraite, fin d'activité, vente, transfert d'activité sur autre territoire, souscription d'un contrat privé de collecte conforme)

**COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

Restitution des badges ordures ménagères

n° du(es) badge(s) restitué(s) : .....

.....

par voie postale avec le formulaire complété

en main propre à la CC2T le ...../...../.....

Badge(s) perdu(s) - demande de désactivation.

**COLLECTE EN PORTE À PORTE (DEMANDE DE BAC)**

Retrait des bacs en place

n° du(es) bac(s) à retirer : .....

.....

# ATTESTATION DE LIVRAISON / RETRAIT

## BADGES & BACS

Je soussigné(e),

Commune     Association     Entreprise     Agriculteur-riche     CC2T

Nom et prénom de la personne : .....

Signataire différent de la personne à contacter (raison) : .....

atteste avoir

Le : .....

**BACS**     reçu  rendu        reçu  rendu        reçu  rendu        reçu  rendu

80 litres     140 litres

240 litres     360 litres

660 litres

N° de bac

.....

N° de puce

.....

Verrou / n° de clé

.....

80 litres     140 litres

240 litres     360 litres

660 litres

N° de bac

.....

N° de puce

.....

Verrou / n° de clé

.....

80 litres     140 litres

240 litres     360 litres

660 litres

N° de bac

.....

N° de puce

.....

Verrou / n° de clé

.....

80 litres     140 litres

240 litres     360 litres

660 litres

N° de bac

.....

N° de puce

.....

Verrou / n° de clé

.....

**BADGES**

N° de badge

.....

N° de badge

.....

N° de badge

.....

N° de badge

.....

Précision sur le lieu de livraison ou retrait ou concernant un refus

.....

État des lieux du bac

Bon état

Non facturé

Facturé (déterioré)

Bon état

Non facturé

Facturé (déterioré)

Bon état

Non facturé

Facturé (déterioré)

Bon état

Non facturé

Facturé (déterioré)

### Informations importantes

- Tout badge ou bac est et reste la propriété de la collectivité. Son usage est strictement réservé aux ordures ménagères.
- Le badge ou bac est affecté au professionnel et doit être restitué à la collectivité en cas de déménagement.
- En cas de déménagement, de vol ou de perte d'un badge ou bac, vous êtes priés d'en informer immédiatement votre communauté de communes.
- Nous vous informons que les données recueillies seront archivées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Droit d'accès et de rectification selon la loi du 6 janvier 1978.

### Signature

# ATTESTATION A COMPLETER PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOCAL

## VOTRE LOCATAIRE

Raison sociale .....  
Nom de l'enseigne .....  
  
Nom et prénom du gérant .....  
Tél. .... Email .....

a signé une convention avec la communauté de communes Terres Toulaises permettant un accès au service public de collecte des déchets.

La communauté de communes Terres Toulaises, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères et assimilées, est tenue, en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères. Celle-ci donne lieu à l'exonération du local professionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est assise sur le foncier bâti pour les locaux de nature et usage professionnels : CB. A ce titre, il vous est demandé de remplir la fiche d'attestation permettant de finaliser le dossier :

### Donnée fiscale et cadastrale permettant l'étude de l'exonération de la TEOM sur le local suivant (à remplir par le propriétaire)

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur (nom, prénom) .....

#### propriétaire du local situé (adresse)

SCI / Propriétaire .....  
Adresse .....  
Tél. .... Email .....

Nom de l'ancien occupant du local .....

#### certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-après pour l'année en cours

Informations disponibles sur demande auprès du centre des impôts, rue Drouas à Toul (relevé de propriété)

Référence cadastrale du ou des locaux :  
Adresse .....  
Code postal..... Ville .....  
Section : ..... N° de parcelle : ..... Étage : ..... N° de bâtiment : .....  
Numéro(s) d'invariant du ou des locaux .....  
.....

*Les services de la communauté de communes Terres Toulaises restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires  
Rue du mémorial du Génie CS 40325 ÉCROUVES 54201 TOUL CEDEX  
03 83 43 23 76 – contact@terrestouloises.com*

Fait à ..... Le .....

Cachet et signature du propriétaire

# COLLECTE DE DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELS

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- > Toutes les pièces justificatives demandées sur cette liste doivent être jointes au dossier
- > Toutes les rubriques du formulaire de dotation doivent être complétées

Attention, les dossiers incomplets ne pourront être traités et les bacs de collecte ou badges d'accès ne pourront être délivrés.

### POUR UNE INSCRIPTION AU SERVICE

- Formulaire d'inscription au service de collecte des déchets pour les professionnels complété et signé
- Copie extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation du propriétaire du local, complétée et signée, mentionnant les numéros d'invariant du ou des locaux à exonérer de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- Convention «Redevance Spéciale» complétée et signée

### CAS PARTICULIERS

#### Construction récente ou reconstruction (moins d'1 an) – Pour les professionnels occupant un local neuf

*Ces documents doivent être obtenu auprès du propriétaire du local.*

- Copie du formulaire Cerfa 6660-rev avec tampon et date de réception obligatoire de la Direction Générale des Finances Publiques (Pôle d'évaluation des locaux professionnels 54 – 4 rue Edmond Delorme, 54301 Lunéville).
- Certificat de numérotage de voirie établie par la mairie

#### Contrat d'évacuation et traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères

*Pour les professionnels disposant déjà d'un contrat privé ou de factures de collecte des déchets d'activité assimilés aux ordures ménagères résiduelles (tout autre contrat ne pourra être pris en compte). Le redevable peut renoncer au service de collecte de la collectivité et prétendre à une exonération de TEOM.*

- Copie du contrat attestant la prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'adresse du local dans le respect des règles en vigueur.

### POUR UNE RÉSILIATION DU SERVICE

- Document justificatif du motif de résiliation (ex. attestation de cessation d'activité/de transfert délivrée par la Chambre des Métiers, copie du contrat d'enlèvement et traitement des déchets d'activité assimilées aux ménages ...)
- Restitution des bacs / badges (dans les 15 jours dès l'acceptation de résiliation de la convention par la collectivité)\*

*\*A défaut de restitution du matériel mis à disposition dans les 15 jours, le redevable s'expose à devoir acquitter la valeur des bacs/badges sur la facture finale (Tarifs : 50€ pour un bac de 80 à 240 litres, 75€ le bac de 360 litres, 200€ le bac de 660 litres, 8€ le badge) et la date de prise d'effet de la résiliation de la convention sera dans cette hypothèse le 31 décembre de l'année de résiliation.*



**Terres  
Touloises**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Rue du Mémorial du Génie  
CS 40 325 Écrouves  
54 201 Toul Cedex  
T - 03 83 43 23 76  
F - 03 83 64 90 42  
contact@terrestouloises.com  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)

## CONVENTION D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Identifiant du redevable : .....

n° de convention : .....

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Terre Toulouises, représentée par son Président, dénommée ci-après «la collectivité»**

### Et l'établissement

Raison sociale : .....

Représenté par : Nom ..... Prénom .....

Adresse du siège : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... E-mail : .....

N° de SIRET/RCS : ..... Code NAF : .....

### Dénommé ci-après «le redevable»

#### Lieu de production des déchets

Nom de l'enseigne : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom et prénom du correspondant du secteur : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Il est arrêté ce qui suit :

Le redevable a rencontré le ..... / ..... / ..... un représentant de la collectivité en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères ou de justifier d'un contrat privé. Sur la base du règlement de redevance spéciale en vigueur adopté par délibération du Conseil de la communauté de communes Terres Toulouises du 26 janvier 2017, une convention est conclue entre la collectivité et ce dernier afin de préciser les engagements des parties.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières en vue de l'exécution du service assuré par la collectivité, pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par les établissements soumis à la Redevance Spéciale.

Il est rappelé que les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale précité (délibération du 26/01/2017).

#### Article 2 : Définition du service

La collectivité prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités définies à l'article 5 du règlement de la Redevance Spéciale. Le redevable sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 10 du même règlement.

### Article 3 : Prix du service

Le tarif est fonction du service rendu et des conditions de ramassage et de traitement du service en place  
La rémunération de ce service fait l'objet d'une facture dont le montant sera calculé en appliquant la formule :

$$RS = [ (F \times V) + (C \times V \times P) ]$$

Où :

**F** = Forfait annuel au litre installé pour l'accès au service et la prise en charge des frais de structure et des frais fixes de collecte (correspondant au coût analytique, avec forfait de 80 litres installés pour les redevables situés en zone de Point d'Apport Volontaire)

**V** = Volume installé du bac ou du tambour

**P** = Nombre de présentations (levées ou badgeages)

**C** = Coût unitaire au litre présenté correspondant au coût réel de traitement et de la part variable de collecte de l'année N sur la base d'un coefficient de densité de 0,15

**À titre d'information** : pour l'année 2017, le prix annuel du service d'élimination des déchets assimilés est fixé par délibération en date du 26 janvier 2017 à :

**F** = 0,80 € TTC / litre installé

**C** = 0,01925 € TTC / litre présenté

Tarification en vigueur à la date de signature de la présente convention, et révisable suivant les termes du règlement de la redevance spéciale.

### Adresse de facturation si différente de l'adresse du redevable

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

### Adresse du propriétaire du local professionnel

Nom / prénom / SCI du propriétaire : .....\*

Adresse du propriétaire : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Nom de l'ancien occupant du local : .....

Référence cadastrale du ou des locaux :

Section : ..... N° de parcelle : ..... N° de lot : .....

N° d'invariant du ou des locaux : .....\*

.....

.....

\* Afin de compléter ces éléments, il est nécessaire de transmettre au propriétaire du local l'attestation propriétaire.

#### Article 4 : Modalités de paiement et de prélèvement

Les sommes dues font l'objet de factures, la part fixe d'accès au service étant payable en février pour l'année en cours et la part variable liée au volume produit étant payable à terme échu en février de l'année suivante.

Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la convention particulière qui le lie à la collectivité par règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public, Trésorerie de Toul) dans les trente (30) jours suivant la présentation de l'avis à payer (facture) ou par prélèvement autorisé sur le compte du redevable dans les conditions suivantes :

##### Date de prélèvement

Les sommes dues au titre de l'avis à payer (facture) seront prélevées sur le compte du redevable.

##### Conditions de changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la collectivité. Ce document devra être rempli et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remis ou envoyé sous un délai maximum d'un mois.

##### Modalités de renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

##### Traitement des échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué, il devra être régularisé auprès de la Trésorerie de Toul par tout autre moyen de paiement dans les dix jours suivant le rejet. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

#### Article 5 : Modalités de paiement et de prélèvement

Le redevable se situe :

- dans une zone de collecte en point d'apport volontaire
- dans une zone de collecte en porte à porte :

volume des bacs	nombre de bac	Total en litres
litres		
litres		
litres		
		Total :

Jours de présentation des bacs roulants (identiques aux collectes des ménages sur le même secteur)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Le redevable souhaite accéder au service de cartons pliés :  Oui  Non

(Chaque mercredi - jour pouvant être modifié - Uniquement à Toul, Dommartin-lès-Toul, Écrouves et Foug)

Adresse de présentation des bacs roulants et/ou des cartons pliés :

Le producteur a-t-il pris connaissance du règlement ?  Oui  Non

## Article 6 : Renonciation au service le cas échéant

Je m'engage à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage en place puisque disposant d'un contrat privé et à fournir le contrat correspondant dans les conditions requises par le règlement pour pouvoir bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Je m'engage à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage en place (ne disposant pas de local professionnel), et à fournir à l'appui de ma demande tout document susceptible de prouver ma situation au regard des critères applicables (sous validation du président de la collectivité). Je ne pourrai donc bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Des contrôles pourront être opérés par la collectivité.

## Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément à l'article 10 du règlement redevance spéciale. Par exception à l'occasion de l'évolution des modalités de collecte et de la redevance spéciale, la présente convention est applicable à compter du 26 janvier 2017.

**LA PRÉSENTE CONVENTION PARTICULIÈRE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRÉCISES DANS LE RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.**

**Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.**

**L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.**

Le redevable	Le Président de la communauté de communes Terres Toulaises
<p>À .....</p> <p>Le ..... / ..... / .....</p> <p>Cachet et signature précédés de la mention manuscrite «lu et approuvé»</p>	<p>À .....</p> <p>Le ..... / ..... / .....</p> <p>Cachet et signature</p>